

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-101

URBANISME-HABITAT

- Occupation du domaine public

- Exploitation d'une véranda par le restaurant "L'Auberge des Délices" situé 2, rue de l'Eglise

- Convention

Chaque fois qu'elle le peut et de façon appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux, afin de les dynamiser et renforcer leur attractivité.

Le maintien de la diversité et de la qualité du commerce et de l'artisanat de proximité constitue un enjeu fort pour la Ville de Roanne en termes de lien social, d'animation et de développement économique.

En ce sens, la Ville de Roanne a décidé de reconduire la convention de mise à disposition d'une fraction du domaine public à Monsieur Rémy FARGEAS, exploitant du restaurant « L'Auberge des Délices » situé 2, rue de l'Eglise, dans le cadre de son activité de restauration.

Monsieur Rémy FARGEAS sera autorisé à exploiter son activité professionnelle dans la véranda construite située sur le domaine public, et attenante à son local commercial identifié sur la parcelle 42187 AX 673.

Une convention doit intervenir en ce sens. Celle-ci sera conclue pour une durée de 3 ans. A l'issue de ce terme, les parties conviennent de se revoir afin de déterminer la suite à donner.

En contrepartie, Monsieur Rémy FARGEAS acquittera un droit d'occupation du domaine public dont le tarif est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal, ainsi que tous les impôts et taxes auxquels elle peut être assujettie du fait de l'exploitation de cette véranda située sur le domaine public.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention à intervenir avec Monsieur Rémy FARGEAS au nom du restaurant « L'Auberge des Délices » pour l'occupation du domaine public au titre d'une véranda située 2, rue de l'Eglise;
- que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget de chaque exercice concerné.

ROANNE, le 25 SEPT 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

